



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ressources

Question écrite n° 22862

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes admises en maison de retraite. Ces personnes âgées bénéficient, pour leurs besoins personnels, d'une somme équivalente à 10 % du montant de leurs pensions. Cette règle s'applique systématiquement si elles bénéficient de l'aide sociale départementale. Par contre, celles qui autofinancent leur placement en maison de retraite n'ont pas droit à cette somme sous prétexte que leurs pensions couvrent exactement les sommes dues, ce qui les laisse sans aucun argent de poche. Aussi, lui demande-t-il de prévoir, dans un souci de justice et d'équité, l'attribution des 10 % à toute personne placée en maison de retraite, quelle que soit l'origine du financement des charges inhérentes à leur placement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22862

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6786